Zeitschrift: Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

Band: 25 (1961) **Heft:** 99-100

Register: Société de linguistique romane

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE ROMANE

O. Bloch et A. Terracher, fondateurs.

BUREAU

PRÉSIDENT † M. M. ROQUES
Vice-Présidents MM. J. ORR
et von WARTBURG
Secrétaire-Administrateur M. P. GARDETTE
Secrétaire-Trésorier M. Ch. BRUNEAU
Secrétaire-Trésorier adjoint M. G. STRAKA
Conseillers délégués auprès du bureau : MM. BADIA, BLINKENBERG, DEL-BOUILLE, GAMILLSCHEG, MONTEVERDI et ARAMON I SERRA.
Toutes les communications relatives à la RÉDACTION de la Revue doivent être adressées à M. P. GARDETTE, Facultés Catholiques, 25, rue du Plat, Lyon 2.
Toutes les communications relatives à la Société, notamment les ADHÉSIONS de nouveaux membres, les CHANGEMENTS D'ADRESSES et de situations, les COM-
MANDES de fascicules anciens et les ABONNEMENTS de libraires, doivent être adressées à M. G. STRAKA, Palais de l'Université, Strasbourg.
COTISATION ET ABONNEMENT EN 1962
COTISATION ANNUELLE des membres de la Société (donnant
droit au service de la Revue) Nouveaux francs français. 28
Pour les membres qui versent leur cotisation directement à la Société selon les indications ci-dessous, et non par l'intermédiaire d'une librairie,
la cotisation annuelle est réduite à
ABONNEMENT FRANCE et ÉTRANGER (pour les abonnés ne
faisant pas partie de la Société)
ANNÉES ÉCOULÉES (France et Étranger)
Certains tomes anciens n'existant plus qu'en nombre très limité ne seront vendus qu'aux acheteurs de la collection complète.

MODE DE PAIEMENT

Les cotisations et abonnements doivent être versés avant le 1er juin de chaque année :

- soit par chèque bancaire (de préférence barré) à l'ordre de la Société de Linguistique romane, portant le prix de la cotisation ou de l'abonnement en nouveaux francs français et envoyé sous enveloppe à M. Georges STRAKA, Palais de l'Université, Strasbourg;
- soit au compte bancaire « Société de Linguistique romane », nº 12-34562, au Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, Strasbourg (par virement bancaire en nouveaux francs français de la somme totale due à la Société, les frais de transfert et d'encaissement devant être à la charge de l'expéditeur);
- soit au chèque postal du Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, Strasbourg, c. c. p. Strasbourg 1681, en spécifiant le libellé et le numéro du compte bancaire de la Société, indiqués ci-dessus;
- soit au chéque postal Strasbourg 524-09, libellé au nom de M. Georges STRAKA, Secrétaire de la Société de Linguistique romane, Palais de l'Université, Strasbourg.

Dans tous les cas, il est instamment recommandé d'indiquer clairement le nom et l'adresse du cotisant.

Les sociétaires et les abonnés étrangers sont priés de ne pas utiliser de chèques en monnaie étrangère dont l'encaissement en France est grevé de frais trop élevés.